

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/06/2023

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	23	26
Date convocation 15/06/2023		
Date Publication 30/06/2023		
N° Délibération 2023-04-03		
Secrétaire Séance Julien HURARD		

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 21 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, Mme Laurence JACQUEMART, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL.

Absents représentés : M. Gérard BONNEAU (pouvoir à M. Jacques CAUNAN), Mme Isabelle VILLEFRANCHE (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Fanny CABOT).

Absents non représentés : M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU

Objet : Décision modificative n°1 Budget annexe assainissement

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2023 du budget principal,

Vu la commission Finances en date du 14 juin 2023,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif 2023 du budget assainissement,

Considérant que la modification proposée n'affecte en rien les équilibres financiers du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- Approuve les modifications apportées au budget primitif 2023 du budget assainissement telles que reprises dans le tableau ci-dessous.

DECISION MODIFICATIVE N°1 2023			
BUDGET ASSAINISSEMENT			
SECTION FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE/ARTICLE	DEPENSES	CHAPITRE/ARTICLE	RECETTES
Chapitre 014 Article 706129 Reversement agence de l'eau	+ 24 000 €	Chapitre 77 Article 771 Produit exceptionnel	+ 22 822
Chapitre 67 Article 673 Titre annulé sur ex. antérieur	- 1 178 €		
TOTAL	22 822 €	TOTAL	22 822 €

Le secrétaire de séance,
Julien HURARD

Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission. Le site Internet www.telerecours.fr le 30/06/2023

RECÛ EN PRÉFECTURE
le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com